



# BPR

# Hygiène et Bonnes pratiques croisées

Eliane CHASSOT

Membre du comité SSSH - SR

Journée de formation SSSH – SR

Yverdon - 02 octobre 2021



SGSV  
SSSH  
SSSO

Schweizerische Gesellschaft für Sterilgutversorgung  
Société Suisse de Stérilisation Hospitalière  
Società Svizzera di Sterilizzazione Ospedaliera

# BPR

## Bonnes pratiques suisses de retraitement des dispositifs médicaux

**2005**

première édition  
des BPR

**2016**

profond  
remaniement

**2021**

mise à jour et  
complément

*« Le savoir que l'on ne complète pas chaque jour  
diminue tous les jours »*

*Proverbe chinois*

# BPR – ET L'HYGIÈNE ?

## L'hygiène

Est au cœur du processus de retraitement des dispositifs médicaux.

➔ Bien présente au fil des pages des BPR

## § 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE

### ➤ 2.1.2 ODim :

#### ▪ Art. 72 Retraitement (anc. Art.19)

*« Toute personne retraitant des dispositifs pour des tiers doit ... apporter la preuve que le retraitement s'effectue dans des locaux appropriés selon les règles reconnues de la science et de la technique et que les exigences en matière d'hygiène sont respectées »*

## § 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE

### ➤ 2.1.2 ODim :

- Art. 73 Dispositifs à usage unique et retraitement (anc. Art 20a, Modification)



*« Il est interdit de retraiter des dispositifs à usage unique usagés et de les réutiliser »*

## § 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE

### ➤ 2.1.6 Ordonnance sur les épidémies :

- Art.25 : Prévention de la maladie de Creutzfeld-Jakob lors d'interventions chirurgicales

**Pas de changement** : décontamination et désinfection selon l'état des connaissances scientifiques et stérilisation à 134° pendant 18min

## § 4 - RESPONSABILITES

### ➤ 4.1 Responsabilité de la direction :

*« La direction de l'établissement ... met en place et soutient un organe stratégique multidisciplinaire pour la **prévention et le contrôle des infections (PCI)**; commission d'hygiène ou commission PCI »*

Qu'en est-il dans votre établissement ?

## § 5 - RESSOURCES

### ➤ 5.1.2 Compétence, formation continue :

*« ... les TDM maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les connaissances, les aptitudes et les comportements ci-après : ... ils assurent la qualité et veillent au respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques, ainsi que de celles relevant des dispositions en matière d'hygiène ... »*



## § 5 - RESSOURCES

### ➤ 5.1.3 Moyens de prévention des infections et de protection du personnel :

*«Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent satisfaire à l'ordonnance suisse sur les EPI et du Règlement (UE) 2016/425 »*

## § 5 - RESSOURCES

*« On entend par EPI, tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité »*

*« L'employeur est responsable de la fourniture des EPI »*

## § 5 - RESSOURCES

« Les mesures à adopter pour prévenir les infections et les équipements de protection individuelle pour le personnel doivent être déterminés en **accord / collaboration** avec le **service de prévention et de contrôle des infections** (service d'hygiène)

*Le personnel doit porter les EPI définis et suivre les recommandations*

*Leur application doit être régulièrement vérifiée et documentée»*

## § 5 - RESSOURCES

*« Le personnel affecté aux opérations de retraitement des DMx avant conditionnement doit se protéger contre toute contamination ou blessure accidentelle dès lors qu'il manipule du matériel souillé »*

## § 5 - RESSOURCES

Matériel	Normes minimales requises pour les EPI
Solution hydro-alcoolique (désinfection des mains)	SN EN 1500, SN EN 12791 +A1
Gants	SN EN 455 1-4, SN EN 374 1-3, SN EN 420
Masque à usage médical - au besoin masque de protection respiratoire du type FFP2/FFP3	SN EN 14683 SN EN 149:2001+A1 :2009
Lunettes	SN EN 166
Surblouse	ISO 16603
Coiffe/charlotte/protège-barbe	n/a

## § 5 - RESSOURCES

### Mesures d'hygiène de base toujours actuelles :

- Port correct des EPI
- Hygiène personnelle : désinfection régulière des mains
- Comportement en cas de maladie contagieuse
- Vaccinations
- Comportement à adopter en cas d'accident
- Limitation des contaminations particulières ou microbiennes
- Cheveux et barbes recouverts
- Ongles naturels et coupés courts
- Pas de bijoux sur bras et mains
- Etc ...

## § 5 - RESSOURCES

*« En collaboration avec le service d'hygiène et de prévention et de contrôle de l'infection, des mesures de protection supplémentaires peuvent être définies pour des agents pathogènes particuliers »*

## § 5 - RESSOURCES

### Toujours actuel également :

- Interdiction « *de manger, de boire, de stocker de la nourriture et effets personnels ainsi que de fumer en dehors des zones prévues à cet effet* »
- Accès limité dans les zones de retraitement
- Respect des consignes d'habillement, de désinfection des mains et de circulation
- Entrée de personnes extérieures uniquement accompagnées avec respect des consignes



## § 5 - RESSOURCES

### ➤ 5.2 Locaux :

*« Leur situation, leur conception et leur construction sont adaptées aux exigences de qualité de l'activité concernée et aux conditions de travail du personnel : ils permettent notamment le **respect des procédures d'hygiène, d'habillement et de lavage et désinfection des mains** »*

Notamment :

- principe de la marche en avant
- séparation des zones
- etc...

## § 5 - RESSOURCES

### ➤ 5.2.5 Entretien :

*« L'entretien de tous les locaux est essentiel.*

*Des **procédures écrites**, approuvées par la personne responsable du retraitement précisent*

- l'équipement de nettoyage*
- les méthodes et les produits à employer*
- la fréquence des nettoyages, des désinfections et des contrôles*
- le personnel désigné*
- les enregistrements effectués »*

## § 5 - RESSOURCES

*« Dans la zone de conditionnement et à la sortie des stérilisateurs, des contrôles du nettoyage et de la désinfection des surfaces doivent être effectués, **au minimum une fois par mois**, afin de vérifier que le nettoyage et la désinfection ont été réalisés.*

*Une liste de surfaces à contrôler doit être établie **avec le service d'hygiène** ainsi que le nombre de points à contrôler.*

*Les résultats des contrôles doivent être documentés »*

## § 5 - RESSOURCES

Et ne pas oublier

afin de réduire au maximum tout risque de contamination ou de prolifération microbienne

- les contrôles de l'air (nombre de particules)
- les contrôles de l'air médical (pistolets à air comprimé)
- les contrôles de l'eau
- les contrôles de la température et de l'humidité

Cf. présentation de F. Cavin de ce jour

# § 6 – REALISATION DU PRODUIT

## 6.3 Conception et développement :

Rappel de l'article 72 alinéa 1 et 2 de l'ODim

*« L'établissement doit retraiter le DM selon l'état de la science et de la technique, en suivant des procédures adéquates et validées, et en tenant compte des instructions du fabricant et des exigences en matière d'hygiène »*

# § 7 – RETRAITEMENT DES DMX

## 7.1 Généralités :

*« Les méthodes de retraitement des DMx avant conditionnement tiennent compte des risques liés à la nature du DM, du type de contamination (selon [classification de Spaulding...](#)), du circuit, de son utilisation et de l'environnement »*

# § 7 – RETRAITEMENT DES DMX

Définition (d'après Spaulding)	Exemples	Minimum requis	Moyens
Dispositifs non critiques (n'entrent en contact qu'avec la peau intacte)	Manchettes à pression, stéthoscopes, électrodes à ECG, pied à coulisse, récipients à déjection humaine, béquilles, lits d'hôpital ...	Désinfection de niveau intermédiaire (pour certains DMx un bas niveau est acceptable): élimination des micro-organismes pathogènes les plus importants.	Processus de nettoyage approprié suivi par une désinfection p. ex. avec un produit reconnu destiné à la désinfection des surfaces
Dispositifs semi-critiques (entrent en contact avec des muqueuses non stériles ou la peau non intacte)	Bronchoscopes, endoscopes digestifs, spéculum vaginal ou nasal, matériel d'anesthésie, ...	Désinfection de haut niveau: élimination de tous les micro-organismes, à l'exception de quelques spores.	Processus de nettoyage non-fixant suivi par une désinfection chimique à base d'acide peracétique ou d'aldéhydes ou désinfection thermique
Dispositifs critiques (entrent en contact avec du sang ou une cavité corporelle stérile)	Instruments chirurgicaux, implants, cathéters intravasculaires, aiguille à ponction, aiguille d'acupuncture, sondes urinaires,...	Stérilisation élimination de tous les micro-organismes y compris les spores	Processus de nettoyage et de désinfection non fixant suivi par une stérilisation. Toujours, si possible, stérilisation à la vapeur d'eau saturée à 134°C dans un emballage approprié.

## § 7 – RETRAITEMENT DES DMX

*« Les implants retirés des patients ne peuvent pas être retraités selon le processus validés car aucune instruction de retraitement n'est à disposition pour ce faire »*



# § 9 – RETRAITEMENT POUR DES TIERS

## 9.1 Généralités :

*«Toute personne retraitant des dispositifs pour des tiers doit :*

*...*

*c. apporter la preuve que le retraitement s'effectue dans des locaux appropriés selon les règles reconnues de la science et de la technique et que les exigences en matière d'hygiène sont respectées »*

# § 9 – RETRAITEMENT POUR DES TIERS

## 9.2 Conventions contractuelles

Toujours actuel :

*«Le contrat doit être signé aussi bien par la direction du mandant que par la personne responsable du service de retraitement ou par la personne responsable qualité de celui-ci. Si le mandant ne dispose pas de service de retraitement, le contrat doit être signé par la direction et le responsable de l'hygiène hospitalière »*

# CONCLUSION

Des références à l'hygiène sont présentes tout au long des BPR, notre document de référence.

La **collaboration** avec le service de prévention et de contrôle des infections est donc indispensable, voire obligatoire pour certains points.

# CONCLUSION

Cela implique :

- Connaissances actualisées du domaine par le service de stérilisation et par le service PCI
- Contacts réguliers : échanges, conseils
- Documents validés par les deux parties

Avec les BPR comme base de discussions

Et vous, dans votre établissement, connaissez-vous  
votre référente de l'unité PCI ?

*« La connaissance est sans valeur lorsqu'elle n'est pas mise en pratique »*

*Herber J. Grant*



**Merci de votre attention !**